ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 36502

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'évolution du nombre de personnes travaillant dans la fonction publique. Dans la réponse à la question écrite n° 16045 du 22 juin 1998 avaient été communiqués, sous forme de tableaux, le nombre et la répartition, par âge et par catégorie hiérarchique des personnels, de la fonction publique au 31 décembre 1995 ou 1996. Il souhaite qu'il lui transmette lesdits tableaux mis à jour en fonction des derniers chiffres disponibles. Par ailleurs, il aimerait aussi connaître l'évolution des effectifs des établissements publics nationaux, ainsi que ceux de l'enseignement privé sous contrat et ceux de la Poste et France Télécom.

Texte de la réponse

On compte 2,25 millions d'agents de l'Etat (au sens strict : ministères) au 31 décembre 1998, 1,48 million d'agents territoriaux et 849 000 agents hospitaliers au 31 décembre 1997, soit un effectif total d'un peu plus de 4,5 millions. Cet ensemble ne comprend pas les effectifs des établissements publics nationaux (239 000 agents fin 1997), ni ceux de l'enseignement privé sous contrat (147 000 enseignants à la même date) ni ceux de La Poste et France Télécom (440 000 agents, dont 87 % de fonctionnaires aussi fin 1997).Structure par âge dans la fonction publique (Voir tableau dans J.O. correspondant) Répartition par catégorie hiérarchique dans la fonction publique (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36502
Rubrique : Secteur public
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6135
Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7160